



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU LOIRET

**DECISION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE  
D'EQUIPEMENT COMMERCIAL du LOIRET  
du 6 juillet 2006**

**relative à la demande d'autorisation présentée par la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION**

☆☆☆☆☆☆

**Création d'un supermarché LECLERC et d'une boutique « retouches » à LA CHAPELLE  
ST MESMIN**

☆☆☆☆☆☆

**La Commission Départementale d'Équipement Commercial du Loiret**, aux termes du procès-verbal de ses délibérations en date du 6 juillet 2006 prises sous la présidence de M. André CARAVA, Secrétaire Général Adjoint à la Préfecture du Loiret, représentant M. André VIAU, Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, empêché ;

**VU** le Code de Commerce,

**VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 d'orientation du commerce et de l'artisanat modifiée;

**VU** le décret n° 93-306 du 9 mars 1993 modifié, relatif à l'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail et de certains établissements hôteliers, aux Observatoires et aux Commissions d'Équipement Commercial ;

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

**VU** l'arrêté du Ministre des Petites et Moyennes Entreprises, du Commerce et de l'Artisanat, en date du 12 décembre 1997, fixant le contenu de la demande d'autorisation d'exploitation commerciale de certains magasins de commerce de détail ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 décembre 1996, instituant la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Loiret ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 8 décembre 2005 portant renouvellement de la Commission Départementale d'Équipement Commercial inséré au recueil des actes administratifs ;

**VU** la demande enregistrée le 31 mars 2006 présentée par la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION afin d'être autorisée à créer un supermarché sous l'enseigne LECLERC et une boutique « retouches » à LA CHAPELLE ST MESMIN, d'une surface de vente totale de 2 500 m<sup>2</sup> (2 490 m<sup>2</sup> + 10 m<sup>2</sup>) ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 6 avril 2006, annexé au procès-verbal et précisant la composition de la Commission Départementale d'Équipement Commercial du Loiret pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les travaux de l'Observatoire Départemental d'Équipement Commercial ;

**VU** le rapport d'instruction présenté par la Direction Départementale de la concurrence, de la consommation et de la Répression des Fraudes ;

**VU** les avis de la Direction Départementale de l'Équipement et de la Direction Départementale du Travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ;

**VU** les observations de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Loiret et de la Chambre de Métiers du Loiret ;

**APRES** qu'en ont délibéré les membres de la Commission :

■ Assistés de :

- M. PERROY, représentant le Directeur Départemental de l'Équipement,
- Mme Françoise MARTIN, Chef du Service Départemental de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes assistée de Claudine ANDRIANANTENAINA et Richard PETIT, rapporteurs.

Considérant les caractéristiques de l'appareil commercial de la zone de chalandise, notamment au niveau de la densité commerciale en grandes et moyennes surfaces de distribution généraliste à dominante alimentaire qui sera, après réalisation du projet, supérieure à la densité départementale,

Considérant que l'équipement commercial de la zone de chalandise en grandes et moyennes surfaces à dominante alimentaire se caractérise par la présence d'un hypermarché de 12 276 m<sup>2</sup> et de six supermarchés d'une surface de vente de 6 566 m<sup>2</sup>, que cet équipement devrait être renforcé à la suite des autorisations accordées par la Commission Départementale d'Équipement Commercial, et qu'en conséquence cet appareil commercial semble suffisant pour satisfaire les besoins des consommateurs locaux,

Considérant que la réalisation d'un troisième supermarché sur la commune de La Chapelle St Mesmin de dimensions proches de celles d'un hypermarché, certes envisagée dans une zone urbaine enregistrant une nette progression démographique, risquerait de déstabiliser l'activité des commerces traditionnels du centre ville,

Considérant au surplus que ce projet au titre de l'aménagement du territoire et des déplacements risquerait par le trafic supplémentaire engendré par cette opération de perturber de façon sensible les conditions de circulation de la RN 152,

Considérant enfin que ce projet semble contraire aux orientations du Schéma de Développement Commercial du Département du Loiret approuvé par l'ODEC le 7 octobre 2004,

Pour toutes ces raisons, la réalisation de ce projet porterait atteinte à l'équilibre entre les différentes formes de commerce et apparaît donc incompatible avec les dispositions des articles 1<sup>er</sup> de la loi du 27 décembre 1973 et L 720-3 du Code de Commerce.



**LA COMMISSION A DECIDE :**

**de refuser** l'autorisation sollicitée par la SAS CHAPELLE DISTRIBUTION pour la création d'un supermarché LECLERC et d'une boutique de « retouches » à LA CHAPELLE ST MESMIN, d'une surface de vente globale de 2 500 m<sup>2</sup> (2 490 m<sup>2</sup> + 10 m<sup>2</sup>) -

Cette décision a été prise par **3 voix CONTRE, 1 ABSTENTION et 2 voix POUR** réparties de la manière suivante :

**ONT VOTE CONTRE L'AUTORISATION DU PROJET :**

- M. Dominique UGARTE, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Orléans-Val de Loire,
- M. FOUSSIER, représentant le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
- M. BONSERGENT, représentant le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Loiret,

**S'EST ABSTENUE :**

- Mme SERVAIS, Conseillère Municipale déléguée au commerce à la ville d'ORLEANS,

**ONT VOTE POUR L'AUTORISATION DU PROJET :**

- M. PIERLOT, Adjoint à la Ville de LA CHAPELLE ST MESMIN,
- Mme Monique BOURGOIN, représentant les consommateurs.

A ORLEANS, LE

**- 7 JUL 2006**

**Pour le Préfet empêché,  
Le Secrétaire Général Adjoint,  
Président de la Commission Départementale  
d'Equipement Commercial**

**André CARAVA**